

C : 11/06/2025

3 - SEANCE DU 18 JUIN 2025

Le dix-huit juin deux mil vingt-cinq, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Dominique LHEUREUX, Patrice POURHOMME

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Mme JAFFREZIC), Michel DARNANVILLE (Procuration à M. VAUTIER), Philippe GODARD (Procuration à Mme DELMAS), Elodie BIDAUX (Procuration à M. LHEUREUX)

Absents :

Le quorum constaté,

Henri KAZMIERCZAK est élu secrétaire

Ordre du Jour :

1. Convention de restauration scolaire avec CONVIVIO-EVO
2. Tarifs du restaurant scolaire 2025/2026
3. Montant des allocations scolaires 2025/2026
4. Montant des allocations pour voyages scolaires ou d'études 2025/2026
5. Location d'un garage rue Paul Janet
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie du 12 mai 2025 relatif au transfert de la piste d'athlétisme du stade de Sotteville-lès-Rouen
7. Budget Principal Commune 2025 – Décision modificative n°1
8. Questions diverses.

3-17 CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA SOCIETE CONVIVIO-EVO

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le marché de prestation de services de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrivera à échéance le 31 août 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la nouvelle convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par la société CONVIVIO-EVO, sise à BOIS-HIMONT (76190), Château de Bois-Himont
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de restauration correspondante ainsi que tous les documents afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2025 de la Commune et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

3-18 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2025/2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé :

- que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune ;
- qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il doit ainsi délibérer avant

chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine ;

- que conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au coût de production du service ;
- que la commune de Yainville n'étant pas éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, elle ne peut pas bénéficier de l'aide de l'Etat pour la tarification sociale de la cantine (mesure « CANTINES A 1 € ») ;

Considérant la hausse des coûts du service et une tarification aux familles inchangée depuis l'année scolaire 2021/2022, Madame le Maire propose une augmentation des tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2025/2026, les tarifs du restaurant scolaire :

Ecole Primaire Charles Perrault :**Classes élémentaires :**

- 1^{er} enfant : **3,10 €**
- 2^e enfant : **2,89 €**
- 3^e enfant et plus : **2,48 €**

Classes maternelle :

- 1^{er} enfant : **2,89 €**
- 2^e enfant : **2,68 €**
- 3^e enfant et plus : **2,38 €**

- **Adultes :** **5,06 €.**

-**CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

3-19 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2025/2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE

- **FIXE** le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants domiciliés à YAINVILLE, justifiant pour l'année scolaire 2025-2026 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

• **180 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, somme destinée à couvrir pour partie le montant de l'abonnement aux transports scolaires

• **180 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65131 – BOURSES des budgets 2025 et 2026 de la Commune.

3-20 ALLOCATIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES OU D'ETUDES ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** d'attribuer pour l'année scolaire 2025/2026 une **aide forfaitaire de 115 €** par enfant, aux familles domiciliées à Yainville qui déposeront en Mairie une demande d'aide au financement d'un séjour organisé pour leur enfant à charge, dans le cadre de sa

scolarité ou de ses études

- **à l'exclusion des voyages organisés dans le cadre scolaire primaire (classes maternelle et élémentaire) pour lesquels la commune de Yainville est déjà l'un des principaux financeurs.**

- **DIT** que cette aide est consentie pour tout séjour d'une durée minimum de 4 jours, dans la limite du montant de la participation demandée aux familles et d'un seul séjour par enfant par année scolaire.

- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 65138 – AUTRES SECOURS des Budgets 2025 et 2026 de la Commune.

3-21 LOCATION D'UN GARAGE RUE PAUL JANET

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** de louer un garage situé rue Paul Janet appartenant à la Commune, dans les conditions fixées dans le contrat de location annexé à la présente délibération, à :

Garage n° 5 : Location à **Monsieur Philippe TOUTAIN**, domicilié 164 rue

François Arago à Yainville

- **DIT** que cette location prend effet au 1^{er} juin 2025.

- **FIXE** le montant du loyer mensuel de ce garage à **35,27 €** à compter de cette date.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location.

3-22 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DU 12 MAI 2025 RELATIF AU TRANSFERT DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE JEAN ADRET A SOTTEVILLE LES ROUEN

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant :

que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-DECIDE d'approuver le rapport de la CLECT du 12 mai 2025 ci-annexé

-CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M VAUTIER informe le Conseil que la dernière tranche des travaux de restauration générale de l'église Saint-André concernant les intérieurs débutera prochainement.

- Les travaux Métropole d'enfouissement des réseaux rue de l'Essart démarreront en septembre. Une réunion publique d'informations des riverains est à prévoir.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Henri KAZMIERCZAK
Secrétaire de séance